

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D175 et D176
sur le territoire de la commune de FLEURBAIX
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Fleurbaix j'y cours et j'y marche 10 km et marathon
le 02 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande du 27/01/2025, par laquelle l'Association Fleurbaix "J'y cours", fait connaître le déroulement de la manifestation de Fleurbaix j'y cours et j'y marche 10 km et marathon, le 02 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D175 et D176, hors agglomération, le 02 mars 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX, BOIS-GRENIER et LAVENTIE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D175 du PR 0+589 au PR 2+475 et D176 du PR 0+305 au PR 1+748, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, le 02 mars 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD176E1, D222(Nord), RD174 et RD175" sur les communes de "FLEURBAIX, BOIS-GRENIER et LAVENTIE" (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 février 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Sailly / Lys

~~Laventie~~

Fauquissart
Béthunes

Le Maisnil

Fromelles

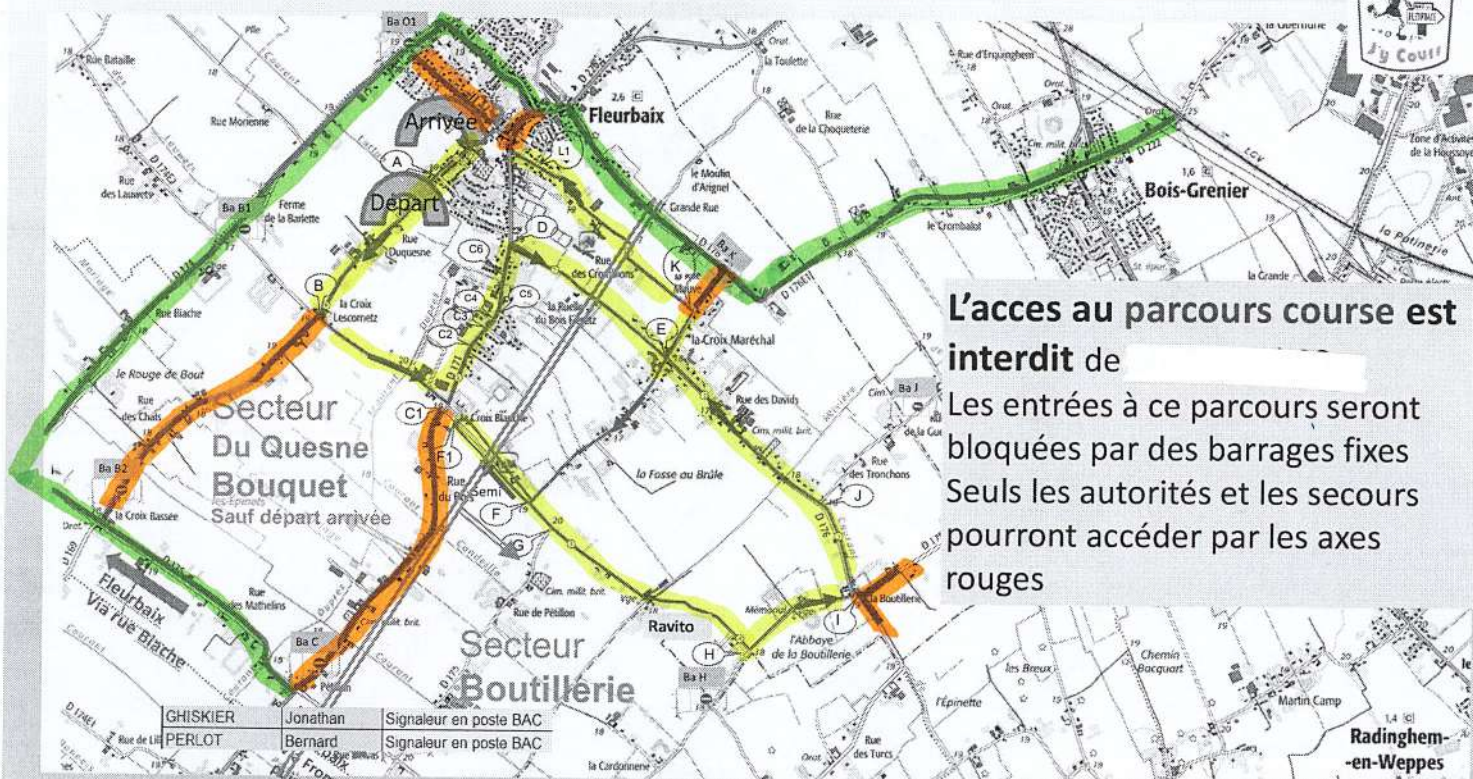
Armentières

A25
Lille

BOIS-GRENIER

Radinghem

FLEURBAIX J'Y COURS courses pédestres sur routes 10km et 21 km



L'accès au parcours course est interdit de

Les entrées à ce parcours seront bloquées par des barrages fixes
Seuls les autorités et les secours pourront accéder par les axes rouges